



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Leguide Naïm et Associés

21, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France

**Vectrane S.A.**

## Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du code  
de commerce, sur le rapport du Président du  
conseil d'administration de la société Vectrane  
S.A., pour ce qui concerne les procédures de  
contrôle interne relatives à l'élaboration et au  
traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007  
Vectrane S.A.  
105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : FO-081-28



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Leguide Naïm et Associés

21, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France

## **Vectrane S.A.**

Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris  
Capital social : €.16 428 571

### **Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Vectrane S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Vectrane S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 28 mars 2008

Paris, le 28 mars 2008

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Leguide Naïm et Associés



Fabrice Odent  
*Associé*



Paul Naïm  
*Associé*